

Gouvernement du Québec

Décret 855-2005, 21 septembre 2005

CONCERNANT la nomination du président et du vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) institue une École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que l'École est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres et qu'y siège, à titre permanent, le sous-ministre de la Sécurité publique ou son représentant;

ATTENDU QUE l'article 63 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme parmi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général de l'École, un président et un vice-président pour un mandat de deux ans;

ATTENDU QUE monsieur Denis Racicot a été nommé président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec par le décret numéro 1029-2004 du 3 novembre 2004, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de président;

ATTENDU QUE monsieur Serge Tremblay a été nommé membre et vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec par le décret numéro 35-2004 du 14 janvier 2004, qu'il y a lieu de le nommer président du conseil d'administration et de pourvoir à son remplacement à titre de vice-président;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Serge Tremblay, président du conseil d'administration de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, soit nommé à compter des présentes, président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, pour un mandat se terminant le 13 janvier 2006, en remplacement de monsieur Denis Racicot;

QUE monsieur Michel C. Doré, sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique et représentant du sous-ministre de la Sécurité publique au conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, soit nommé

vice-président du conseil d'administration de cette École, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Serge Tremblay.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45045

Gouvernement du Québec

Décret 857-2005, 21 septembre 2005

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes de la Télé-université, adoptées par le décret numéro 264-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, cinq personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1549-2001 du 19 décembre 2001, monsieur Vincent Tanguay était nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE monsieur Vincent Tanguay, directeur de projet, Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO), soit nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université à titre de personne représen-

tative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45046

Gouvernement du Québec

Décret 858-2005, 21 septembre 2005

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 901-2002 du 21 août 2002, monsieur Pierre Provost était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Louis St-Laurent, directeur général, CIEU-FM, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels,

des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Provost.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45047

Gouvernement du Québec

Décret 859-2005, 21 septembre 2005

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité sur le civisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20), le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution d'une récompense ou des décorations et distinctions, en déterminer la composition et les fonctions et en prévoir le mécanisme de nomination des membres ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (R.R.Q., 1981, c. C-20, r.1), un comité sur le civisme est institué et composé de cinq membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et au moins trois membres sont nommés pour représenter les citoyens ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 121-2005 du 18 février 2005, le ministre de la Justice exerce les fonctions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration prévues à la Loi visant à favoriser le civisme ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999, madame Isabelle Jean a été nommée membre du Comité sur le civisme à titre de représentante des citoyens, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-Marie De Koninck, professeur titulaire, Université Laval, soit nommé à compter des présentes, membre du Comité sur le civisme à titre de représentant des citoyens, en remplacement de madame Isabelle Jean ;